
Règlement et Calendrier des inscriptions 2023-2024

1. OBJET

L'inscription administrative à un diplôme est la condition pour bénéficier des droits et services liés au statut d'étudiant.

L'inscription administrative (jusqu'au paiement des droits) est la condition pour être autorisé à composer et par suite à être diplômé.

Inscription au Diplôme de l'École :

Conformément à l'article 69 du règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay (ENS Paris-Saclay) : l'inscription au diplôme de l'ENS Paris-Saclay est obligatoire pour tout normalien ou normalienne admis-e par voie élève (concours) ou voie étudiante (sur dossier). Cette inscription administrative est obligatoire chaque année pour tous quelle que soit leur situation :

- normalien.ne.s élèves actifs, en congé sans traitement (CST-CP ou CST-IR**), en césure,
- normalien.ne étudiant.e en formation, en césure, en redoublement.

** Congé sans traitement pour convenances personnelles ou Congé sans traitement pour insuffisance de résultat.

Inscription au Diplôme «année de recherche thématique » :

Tous les normalien.ne.s élèves et étudiant.e.s et les étudiants.es admis.es dans une formation année de recherche thématique de l'ENS Paris-Saclay doivent procéder à leur inscription auprès de l'ENS Paris-Saclay.

Inscriptions en Master :

Tous les normalien.ne.s élèves et étudiant.e.s et les étudiants.es admis.es dans une formation universitaire opérée par l'ENS Paris-Saclay doivent procéder à leur inscription en Master auprès de l'ENS Paris-Saclay. Cette inscription reste obligatoire pour les étudiants.es admis.es, mais ayant opté pour une année de césure.

Formation continue :

Tous les stagiaires de la formation professionnelle doivent s'inscrire à l'exception de ceux suivants une formation courte (moins de 150 H).

Etudiants internationaux en mobilité :

Les étudiants internationaux admis dans le cadre d'un programme **Erasmus** ou d'un programme d'**échange international** pour suivre des modules d'enseignement et/ou effectuer un stage doivent s'inscrire pour obtenir le statut d'étudiant de l'ENS Paris-Saclay.

Le calendrier et le règlement des inscriptions 2023-2024 sont détaillés au point 2 ci-après.

2. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

2.1. Modalités d'inscription administrative en ligne

2.1.1. S'acquitter de la CVEC auprès du CROUS

La contribution vie étudiante de campus permet, par exemple, de financer la médecine de prévention et les permanences du psychologue, d'établir un fonds d'aide sociale ou encore de soutenir des projets associatifs étudiants.

Chaque normalien, normalienne et chaque étudiant, étudiante doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription administrative, son attestation d'acquiescement de la CVEC, par paiement ou exonération.

2.1.2. Création des comptes informatiques

Dans le cadre d'une première inscription à l'ENS Paris-Saclay, chaque normalien, normalienne et chaque étudiant, étudiante reçoit des identifiants sur l'adresse électronique qu'il a donnée soit à l'École pour une admission sur concours et sur dossier, soit à l'Université Paris-Saclay pour une admission en master (voir le calendrier en partie 4), soit au service des relations internationales pour les étudiants en mobilité ou au service Formation continue pour les stagiaires de la formation professionnelle.

Dans le cadre d'une réinscription, l'élève ou l'étudiant, étudiante utilise ses identifiants habituels.

2.1.3. Procédure d'inscription en ligne applicable selon les publics

- a. Primo entrants :** normalien, normalienne et étudiant, étudiante, stagiaire de la formation professionnelle s'inscrivant pour la première fois à l'ENS Paris Saclay.

Chaque primo entrant se connecte à l'application (CORIANDRE) avec les identifiants qu'il aura reçus par voie électronique. Il.elle devra renseigner tous les onglets en s'appuyant sur le manuel « inscriptions en ligne », et en fonction de la formation retenue. Les pièces justificatives pour une première inscription seront précisées sur le site internet <https://ens-paris-saclay.fr/admission/inscription>. Elles devront être déposées directement en ligne sur l'application.

- b. Réinscriptions :** normalien, normalienne et étudiant, étudiante, stagiaire de la formation professionnelle déjà inscrit.e à l'ENS Paris Saclay

Chaque normalien, normalienne et étudiant, étudiante déjà inscrit à l'ENS Paris Saclay, se connecte à l'application avec ses identifiants. Il.elle devra renseigner tous les onglets en s'appuyant sur le manuel « Inscriptions en ligne ». Les pièces justificatives pour une ré-inscription seront précisées sur le site internet <https://ens-paris-saclay.fr/admission/inscription>. Elles devront être déposées directement en ligne sur l'application. Les pièces pluriannuelles fournies les années précédentes sont conservées.

Cette réinscription est obligatoire pour tous et concerne aussi les normaliens, normaliennes en CST, en césure et les étudiants, étudiantes en césure.

Lorsque le redoublement dans un Master de l'Université Paris Saclay, opéré par l'ENS Paris-Saclay, est accepté, l'étudiant.e, le normalien.ne doit procéder à sa réinscription après avoir à nouveau candidaté sur le site de l'université.

2.1.4. Traitement des dossiers incomplets ou non parvenus

Le non respect de la procédure concernant l'inscription et le dépôt des pièces entraîne l'interruption de l'opération d'inscription. L'École informe les normaliens, normaliennes et étudiants, étudiantes, stagiaires de la formation professionnelle pour lesquels les dossiers sont incomplets ou irréguliers, des modalités et délais de régularisation.

En cas de non respect du délai de régularisation, les services associés au compte numérique (messagerie ens-paris-saclay, espace eCampus, inscription portail sport...) sont suspendus pour les personnes concernées.

Les normalien.ne.s élèves fonctionnaires stagiaires n'ayant pas finalisé leur inscription avant le **31 octobre 2023** se verront mis en demeure de régulariser la situation, avant une retenue sur salaire et ils pourront faire l'objet d'une saisine du conseil de discipline sur décision de la Présidente. De la même manière, les normalien.ne.s-étudiant.e.s et étudiant.es n'ayant pas finalisé leur inscription avant le **31 octobre 2023** se verront mis en demeure et ils pourront faire l'objet d'une saisine du conseil de discipline sur décision de la Présidente.

2.1.5. Calendrier des inscriptions administratives

Période 1 : 5 juillet 2023 au 26 juillet 2023

Période 2 : 23 août 2023 au 31 octobre 2023

Les étudiants admis doivent confirmer leur venue dans la formation au plus tôt et effectuer les démarches pour leur inscription administrative avant la rentrée et au plus tard dans le mois suivant la date de rentrée. Pour les étudiants empêchés dans les premières semaines de formation, la date limite d'arrivée et de présence dans le suivi d'une formation est fixée un mois après la date de rentrée de celle-ci. Ainsi, les étudiants admis mais non-inscrits et non présents à l'issue du premier mois de la formation seront considérés démissionnaires et ne pourront plus être inscrits. Certaines situations particulières pourront être examinées pour accord auprès du responsable de la formation.

Compte tenu des dates de rentrée des différentes formations, les inscriptions pour l'année 2023-2024 au sein des formations de l'ENS Paris-Saclay Paris-Saclay sont ouvertes jusqu'au 31 octobre 2023.

2.1.6. Procédure d'inscription dérogatoire

Pour des motifs exceptionnels dûment justifiés, le normalien.ne ou l'étudiant.e peut formuler auprès de la présidente de l'École une demande de dérogation en complétant le formulaire dédié avant le **15 novembre 2023** et procéder à son inscription administrative au plus tard le **30 novembre 2023**.

Les étudiants internationaux en mobilité, qui arriveraient en dehors des périodes d'inscription, se rapprocheront du service des relations internationales pour faire leurs démarches d'inscription.

Les stagiaires de la formation professionnelle, qui arriveraient en dehors des périodes d'inscription, se rapprocheront du service Formation continue pour faire leurs démarches d'inscription.

2.2. Paiement des droits d'inscription

Les montants des droits d'inscriptions en Master sont fixés annuellement par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le montant des droits d'inscriptions aux Diplôme de l'École sont fixés par délibération du Conseil d'administration de l'École. Les droits d'inscription au diplôme de l'ENS Paris-Saclay sont dûs pour toute inscription annuelle au diplôme, y compris dans le cadre d'un redoublement, d'une autorisation à se réinscrire pour valider des activités manquantes, d'une année de Césure ou d'un Congé sans traitement.

S'y ajoutent des frais relatifs aux services proposés par l'établissement (Droits de bibliothèques).

Le montant des droits d'inscription varie selon le diplôme préparé et certaines modalités pédagogiques spécifiques (césure).

Le paiement des droits d'inscription peut se faire en ligne, via la plateforme Paybox. Un paiement en trois fois est possible. Il est possible de payer en présentiel par chèque ou par CB à l'École en se présentant à l'agence comptable (bâtiment sud-est, 2^{ème} étage).

Pour les stagiaires de la formation professionnelle, le paiement des droits d'inscription et des frais de formation se fait uniquement par chèque ou virement à l'ordre de l'agent comptable de l'ENS Paris-Saclay à réception de la facture. Un échéancier pour un paiement en 3 fois peut être proposé.

L'inscription n'est acquise qu'une fois les contrôles effectués et les droits d'inscription dûment payés. En cas de non paiement des droits d'inscription, une mise en demeure sera faite avant le retrait ou l'abrogation de l'inscription administrative.

2.3. Modalités d'exonération ou de remboursement

Les bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la Nation sont exonérés des droits d'inscription au Diplôme de l'ENS Paris-Saclay et le cas échéant au diplôme de licence ou de master.

Les boursiers sont exonérés au moment de l'inscription, dès lors qu'ils sont en mesure de présenter à cette date une notification d'attribution de bourse pour l'année d'inscription.

Peuvent prétendre à un remboursement des droits d'inscription acquittés, les étudiants entrant dans l'une des catégories définies ci-après :

- les étudiant.e.s ayant reçu une notification d'attribution d'une bourse du CROUS après leur inscription ;
- les normalien.ne.s et les étudiant.e.s ayant reçu une notification d'exonération du Président de l'ENS Paris-Saclay après leur inscription ;
- les étudiant.e.s ayant signé un contrat de formation professionnelle ou une convention de formation professionnelle, après leur inscription ;
- les normalien.ne.s ou les étudiant.e.s contraint.e.s d'abandonner leurs études en raison d'un motif grave ou légitime expressément approuvé par la Présidente de l'ENS Paris-Saclay avant le 30 novembre 2023.

3. INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

3.1. Modalités d'inscription aux activités du Diplôme

Après l'inscription administrative au Diplôme de l'ENS Paris-Saclay sur Coriandre, les normaliens-nes devront s'inscrire aux activités du diplôme de l'ENS Paris-Saclay sur l'application ADN avant le **30 novembre 2023**.

3.2. Modalités d'inscription pédagogique et édition du contrat pédagogique

L'inscription pédagogique (choix d'enseignements et groupes de cours) se fait à la suite de l'inscription administrative par chaque département d'enseignement **avant le 17 novembre 2023**.

Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription de chaque normalien, normalienne et chaque étudiant, étudiante aux examens.

Un contrat pédagogique individuel sera remis à chaque normalien, normalienne et à chaque étudiant, étudiante inscrits.es en Master à l'ENS avant le **24 novembre 2023 pour le semestre 1 et avant le 15 février 2024 pour le semestre 2**.

4. CALENDRIER DES DIFFÉRENTES ÉCHÉANCES

4.1. Génération des identifiants de connexion pour les primo-entrants

Population admise dans le cadre de la 1 ^{ère} inscription	date
<p><u>Vague 1</u></p> <p>Admission par la voie étudiante et formation professionnelle pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• Double-cursus• Années de recherche thématique• 1A voie égalité des chances• Masters <p>Admission par la voie concours pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• 2A• Design• Eco gestion option 1• Post-DUT BTS• TB	A partir du 28/06/2023
<p><u>Vague 2</u></p> <p>Admission par la voie étudiante et formation professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1A DER Chimie, SHS, Langues• 2A DER BIO, Physique• Masters <p>Admission par la voie concours pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• Eco gestion option 2• Anglais• Sciences sociales• BCPST	A partir du 19/07/2023

5. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les conditions et modalités des traitements de données réalisés à l'occasion et à la suite de l'inscription administrative, sont décrites dans la notice d'information relative à la protection des données à caractère personnel des étudiants, étudiantes de l'ENS Paris-Saclay, publiée sur le site de l'Ecole.

L'ENS Paris-Saclay étant un membre de l'Université Paris-Saclay et membre du réseau de l'enseignement supérieur, toute création de compte informatique induit le transfert de données à l'Université Paris Saclay et au réseau RENATER.